

Nos services d'assistance à domicile et vie quotidienne

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2021

En complément du contrat frais de soins de santé, Audiens Assistance propose en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation imprévue ou programmée, une assistance à domicile 24h/24, 7j/7.

Audiens Assistance intervient en cas de :

Hospitalisation (de plus de 2 jours ou immobilisation au domicile de plus de 5 jours) **ou chirurgie ambulatoire** (entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours)

- Organisation et prise en charge de la venue d'un proche au chevet du bénéficiaire (déplacement aller-retour et hébergement) ;
- Garde des ascendants vivant au domicile du bénéficiaire et ne pouvant se prendre en charge (organisation et prise en charge de la venue d'un proche ou garde à domicile dans la limite de 15 heures) ;
- Prise en charge des enfants et petits-enfants âgés de moins de 16 ans ou handicapés (organisation et prise en charge de leur transfert chez un proche ou de sa venue, conduite à l'école et aux activités extra scolaires, transfert et garde chez une assistante maternelle...);
- Transfert et garde des animaux domestiques ;
- Aide-ménagère.

Urgence « aidant » (en cas d'indisponibilité de l'aidant suite à un accident ou une maladie entraînant une hospitalisation imprévue supérieure à 2 jours, ou une immobilisation imprévue au domicile supérieure à 5 jours)

- Prestations d'assistance à destination de la personne aidé : auxiliaire de vie ou aide à domicile, présence d'un proche ou transfert chez un proche, livraison de médicaments, portage de repas et d'espèces, livraison de courses, coiffure à domicile, téléassistance.

Maladie ou immobilisation au domicile des enfants ou petits-enfants (immobilisation de plus de 2 jours)

- Organisation et prise en charge du déplacement d'un proche au chevet de l'enfant ou petit-enfant malade ;
- Garde des enfants ou petits-enfants malades ;
- École à domicile et soutien scolaire en ligne (en cas d'immobilisation au domicile de plus de 2 semaines).

Radiothérapie ou chimiothérapie (Encas de traitement médical entraînant des séances à l'hôpital ou à domicile, et pendant la durée du traitement)

- Aide-ménagère ;
- Prise en charge des enfants, petits-enfants et ascendants.

Décès

- Aide et assistance à l'organisation des obsèques, avance de frais ;
- Informations utiles aux proches (démarches, dispositions à prendre...).

Évènement traumatisant (accident, maladie grave, perte d'autonomie, décès affectant l'un des bénéficiaires)

- Organisation et prise en charge, selon la situation, **de 1 à 5 entretiens téléphoniques** avec un psychologue clinicien, et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Audiens Assistance c'est également :

★ La transmission de messages urgents à la famille en cas de nécessité

★ Des services médicaux (hors urgence médicale)

- Conseils médicaux ;
- Aide à la recherche d'un médecin, d'une infirmière, d'intervenants paramédicaux ;
- Organisation du transport en ambulance ;
- Livraison de médicaments prescrits.

★ Un service d'information par téléphone

Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique : famille, enseignement, santé, droit du travail, formation, retraite, succession, fiscalité/administration, justice, habitation/logement, location, banque/crédit, consommation, automobile, vie pratique, vacances à l'étranger...

Est considéré comme « domicile » : les caravanes et camping-cars qui peuvent être utilisés par les intermittents lors de tournées de représentations, ainsi que tout logement locatif pris pour honorer un contrat de travail. Dans le cas où le bénéficiaire est amené à se déplacer lors d'une tournée de représentations pendant la période d'intervention de l'aidant, l'intervention sera organisée pour tenir compte de ces déplacements.

CONTACT

05 49 76 66 03

(24h/24 et 7j/7) en indiquant « Audiens 1000 »
comme organisme en charge du contrat frais de soins de santé